

N° 4700^{5K}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001**

* * *

**RAPPORT POUR AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTE
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

(27.11.2000)

La Commission se compose de: M. Niki BETTENDORF, Président-Rapporteur; MM. Jean COLOMBERA, Mars DI BARTOLOMEO, Marcel GLESENER, Jean-Marie HALSDORF, André HOFFMANN, Jean HUSS, Alexandre KRIEPS, Paul-Henri MEYERS, Mme Marie-Josée MEYERS-FRANK, MM. Marco SCHROELL et Georges WOHLFART, Membres.

*

Dans sa réunion du 9 octobre 2000, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a examiné le projet de budget pour l'exercice 2001 des départements de la Santé et de la Sécurité sociale avant d'adopter, dans sa majorité, le présent rapport pour avis dans sa réunion du 27 novembre 2000.

*

1) MINISTERE DE LA SANTE

D'une façon générale, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale remarque que le projet de budget du département de la Santé s'inscrit dans la continuité du budget 2000 tout en reflétant en même temps les nouvelles orientations politiques dans les différents domaines de la santé.

A) A la section 14.0 concernant le Ministère, il y a lieu de relever d'abord à l'article 14.0.12.123 un crédit nouveau de 148.735 € libellé „Frais d'audit du Laboratoire national de Santé“. Ce crédit a été inscrit pour préparer la réforme interne de cet établissement. Il s'agira d'un audit global comprenant également une analyse financière des derniers exercices.

* L'article 14.0.12.151 prévoit un crédit de 30.000 € pour „frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés“. Ce crédit correspond à une augmentation de 51% par rapport à l'exercice 2000, ce qui s'explique par le fait qu'à partir de 2001 des consultations psychiatriques seront également organisées dans les services de guidance de Pétange et de Differdange, à l'instar de ce qui est prévu dans les autres centres régionaux.

* A l'article 14.0.12.341 prévoyant un crédit de 49.570 € pour l'organisation de cours de formation en médecine de l'environnement, le Gouvernement donne suite à une motion déposée par le député M. Jean Huss et unanimement adoptée par la Chambre des Députés et dans laquelle a été soulignée la nécessité d'une formation en médecine de l'environnement. Par rapport à l'exercice 2000, le crédit a été triplé afin de permettre à tous les médecins intéressés (au nombre de 160 selon un premier sondage) de suivre une telle formation.

* L'article 14.0.31.050 libellé „Service médical d'urgence et de garde, service de permanence et de garde des hôpitaux“ prévoit un crédit de 614.305 €. L'augmentation de 15% par rapport à l'exercice précédent est due à l'inscription d'un crédit à titre de participation aux frais d'organisation du SAMU néonatal. Dans ce contexte, M. le Ministre fait état des problèmes existant actuellement dans le domaine du service de remplacement, du service médical d'urgence et des gardes de nuit. En effet, nombreux

sont les jeunes médecins qui refusent de participer à ce service, notamment pour des raisons de sécurité. Il proposera à une prochaine réunion avec l'Association des médecins et médecins-dentistes une solution prévoyant la répartition du pays en six secteurs et la possibilité pour les médecins de se faire accompagner lors des visites à domicile. Une structure afférente devra être créée, le cas échéant, par le biais d'une convention avec une société spécialisée du secteur privé.

* Le crédit inscrit à l'article 14.0.34.051 sous le libellé „Subsides dans l'intérêt de la formation du personnel des professions de santé“ a été augmenté à raison de 120% pour passer à 44.620 €. La formation continue étant une des priorités de la politique de la Santé, ce crédit est destiné principalement à la formation ayant trait à

1. la qualité de soins dans l'exercice des professions de santé
2. l'hygiène hospitalière et les questions apparentées
3. la formation au niveau de l'aide-soignant
4. la formation au niveau supérieur.

B) Dans la section 14.1 „Direction de la Santé“, il convient de relever d'abord l'article 14.1.12.140 „Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information“. Le crédit de 456.000 € (augmentation de 25%) est destiné prioritairement à des campagnes sur l'hygiène bucco-dentaire, contre le tabagisme, le cancer colorectal, le cancer du sein, la lutte contre le sida, la promotion des modes de vie saine, contre la dépendance, pour l'éducation sanitaire des enfants et des jeunes.

* Dans une même optique de médecine préventive, il y a lieu de citer l'article 14.1.12.306 libellé „Programme de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du sein par mammographie“.

Le montant inscrit de 197.348 € correspond à une augmentation de 14,5% par rapport à l'exercice antérieur. Ce relèvement du coût global du programme mammographie s'explique par la décision d'inclure les femmes de la tranche d'âge de 65 à 69 ans dans le programme national de dépistage du cancer du sein par mammographie. A noter que 10.700 femmes de 65 à 69 ans seront concernées et seront invitées tous les deux ans à participer au programme, ceci à partir de janvier 2001.

* L'article 14.1.33.003 libellé „Participation aux frais d'associations conventionnées œuvrant dans divers domaines de l'action sociothérapeutique“ prévoit un crédit de 309.867 €. L'augmentation substantielle de l'ordre de 38,1% de ce crédit est due surtout à la proposition de conclure enfin une convention avec l'Association luxembourgeoise du Diabète, à l'instar de celle conclue avec d'autres associations soutenues par le biais du présent article (Patientevertriedung, l'Association luxembourgeoise des groupes sportifs pour cardiaques, la Fondation luxembourgeoise contre le cancer et „Kriibskrank Kanner“).

* Un crédit de 3.212.101 € est inscrit à l'article 14.1.33.09 „Participation aux frais de fonctionnement de services d'accompagnement psychologique et d'encadrement social“. L'augmentation de 30,5% de cet article témoigne de la volonté de renforcer la lutte contre la toxicomanie et l'exclusion sociale. Dans ce contexte des projets comme celui d'„ABRIGADO“ et de „Médecins sans Frontières-Solidarité Jeunes“ ont été intégrés dans un souci d'efficacité sur le terrain, surtout au niveau des structures d'accueil.

* A l'article 14.1.33.011, le crédit libellé „Subsides divers à des associations œuvrant en matière d'action sociothérapeutique“ passe de 31.730 € au budget 2000 à 68.914 € au budget 2001. L'augmentation de 117% du crédit est due au subside prévu pour l'association Centre Emmanuel a.s.b.l. active au niveau de la prise en charge des toxicomanes et de leurs familles.

C) A la section 44.7 consacrée aux travaux sanitaires et cliniques, il convient de relever d'abord l'article 14.7.52.000 libellé „Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation et d'équipement de centres de diagnostique et de traitement“ qui prévoit un crédit de 904.812 €. L'augmentation substantielle de ce crédit est due à la création du Foyer Henri-Dunant dans l'intérêt de l'Aidsberodung de la Croix-Rouge. Cette mesure se justifie par le nombre croissant de demandes d'admission et la hausse de la durée moyenne de séjour des patients. Par ailleurs, le Foyer disposera de chambres pour patients handicapés ou trop affaiblis par la maladie. Les missions du Foyer Henri-Dunant ne se limiteront pas à celles d'un simple foyer d'hébergement, mais le Foyer assurera également la coordination des activités en matière de prévention du sida à l'échelle nationale.

* L'article 44.7.51.001 libellé „Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décen-

tralisée: participation aux frais d'investissement“ prévoit un crédit de 2.501.741 €. L'augmentation de 38% du crédit se justifie par la création de quatre nouveaux ateliers thérapeutiques (2 dans le sud et 2 dans le nord) et de nouvelles structures de logement dans le sud et dans le nord du pays, ceci dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements pour la psychiatrie extrahospitalière.

* Enfin, il convient de souligner que pour l'alimentation du fonds spécial d'investissements hospitaliers l'article 44.7.93.00 prévoit un crédit de 35.000.000 € ce qui correspond à une augmentation de 17,6% par rapport à l'exercice antérieur.

En résumé, la croissance budgétaire du département de la Santé se présente schématiquement comme suit:

1) par section:

section 14

2000	2001
Crédits: 51.245.294 €	Crédits: 54.022.635 € (+ 2.777.341 €; + 5,41%)

section 44

2000	2001
Crédits 41.279.699 €	Crédits: 44.213.319 € (+ 2.933.620 €; + 7,10%)

2) sections cumulées:

section 14 + section 44

2000	2001
Crédits: 92.524.993 €	Crédits: 98.334.954 € (+ 5.809.961 €; + 6,28%)

*

Au vu des explications de M. le Ministre de la Santé, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale exprime son soutien à l'orientation générale et aux accents nouveaux du projet de budget du département de la Santé.

*

2) MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE

La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a également analysé le projet de budget du département de la Sécurité sociale à l'aide d'un document récapitulatif montrant l'évolution de la participation financière de l'Etat à

- l'assurance maladie-maternité
- l'assurance dépendance
- l'assurance pension
- l'assurance contre les accidents.

Pour le détail il est renvoyé au *document explicatif figurant à l'annexe*.

En ce qui concerne plus particulièrement l'assurance dépendance, la commission constate que pour l'exercice 2001, la participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance s'élève à 81.558.539 €, ce qui correspond à une augmentation de 11,72% par rapport à l'exercice 2000. Le nombre total de demandes s'élève actuellement déjà à ± 12.000 (dont 10.000 premières demandes). Ce chiffre représente à peu près le double de l'estimation initiale qui se situait aux alentours de 6.000 demandes.

Luxembourg, le 27 novembre 2000

Le Président-Rapporteur pour avis,
Niki BETTENDORF

*

ANNEXE

Crédits du Ministère de la Sécurité sociale

	NI 562,38	NI 576,43	2,50%	
	Variation			
	2000	2001	en euro	en %
Union des Caisses de Maladie Total	389.513.533	431.773.182	42.259.649	10,85%
dont				
Participation aux frais des prestations de maternité:				
prestations en espèces	42.563.318	50.815.653	8.252.335	19,39%
prestations en nature	18.418.489	20.008.235	1.589.746	8,63%
<i>Variables</i>				
<i>rémunérations, durée du congé (+ 3% depuis 199), naissances + 0%</i>				
<i>forfait d'accouchement, nombre de naissances + 0%</i>				
Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité et congé pour raisons familiales	2.429.357	2.467.376	38.019	1,56%
<i>prestations en espèces Variables</i>				
<i>rémunérations, tendance stabilisée</i>				
Participation de l'Etat au financement de l'ass. maladie:				
cotisations pour prestations en nature	313.337.415	344.545.376	31.207.961	9,96%
<i>Variables</i>				
<i>NI</i>	<i>Masse actifs</i>	<i>Pensionnés</i>		
	<i>NI 100</i>	<i>NI 100</i>		
2,50%	5,60%	3,10%		
cotisations pour prestations en espèces (C.A.S. art. 29 al. 1c)	11.343.608	12.366.124	1.022.516	9,01%
<i>masse cotisable, assurés actifs ouvriers (+ 3,9%)</i>				
cotisations pour prestations en espèces (C.A.S. art. 29 al. 1b)	1.103.126	1.230.159	127.033	11,52%
<i>masse cotisable, assurés actifs non-ouvriers (+ 7,2%)</i>				
Total partiel	389.195.313	431.432.923	42.237.610	10,85%
Assurance dépendance				
dont				
Participation de l'Etat au financement de l'assurance	73.004.643	81.558.539	8.553.896	11,72%
<i>Prestations de l'assurance dépendance et frais accessoires</i>				
Caisses de Pension Total	608.352.666	685.588.627	77.235.961	12,70%
dont				
Complément différentiel				
AVI	12.196.361	11.505.113	- 691.248	- 5,67%
CPEP	7.883.014	7.411.204	- 471.810	- 5,99%
CPACI	2.702.039	2.593.014	- 109.025	- 4,03%
CPA	498.266	498.266	0	0,00%
<i>Variables</i>				
<i>Emploi</i>	<i>Ni</i>	<i>Rémunérations</i>		
<i>Nombre</i>	<i>NI 100</i>	<i>NI 100</i>		
6,50%	2,50%	1,10%		
cotisations dues au titre du „baby-year“ et du congé parental	9.618.269	13.084.543	3.466.274	36,04%
<i>N, masse cotis. baby-year, congé parental 2000 continue son effet en 2001</i>				
Participation de l'Etat au financement de l'ass. pension:	564.329.609	638.598.771	74.269.162	13,16%
<i>Variables</i>				
<i>Emploi</i>	<i>Ni</i>	<i>Rémunérations</i>		
<i>Nombre</i>	<i>NI 100</i>	<i>NI 100</i>		
6,50%	2,50%	1,10%		
Total partiel	597.227.558	673.690.911	76.463.353	12,80%
Assurance contre les accidents Total	15.625.969	16.531.616	905.647	5,80%
- AAI Adaptation et ajustement des rentes 1/3	9.476.970	9.876.544	399.574	4,22%
<i>NI, nombre de rentes, nombre de rachats, facteur d'ajustement</i>				
- AAA Adaptation et ajustement des rentes 1/3	1.338.625	1.381.686	43.061	3,22%
- AAA Adaptation et ajustement art. 161 et 163				
<i>diminution du nombre de rentes, rachats, rémunération agricole, ajustement NI</i>				

	NI 562,38	NI 576,43		2,50%
	Variation			
	2000	2001	en euro	en %
AAI – Participation aux frais de prestations: Prise en charge des dépenses provenant d'accidents (Art. 90 du C.A.S.)	2.844.578	3.518.830	674.252	23,70%
1 a) activités préscolaires ... b) participation aux cours et examens	2.330.200	2.907.969	577.769	24,79%
2 séances des chambres professionnelles	126.422	134.652	8.230	6,51%
3 actions de secours et de sauvetage	146.258	169.973	23.715	16,21%
4 mesure de mise au travail	151.216	205.894	54.678	36,16%
5 madataires publics dans l'exercice	11.156	26.661	15.505	138,98%
6 travaux de régie < 40 heures	79.326	73.681	- 5.645	- 7,12%
<i>Variables</i> <i>crédit soumis à des fluctuations importantes</i> <i>important poste de traitement curatif</i>				
Total partiel	21.631.190	22.516.460	885.270	4,09%
Résumé				
Union des Caisses de Maladie	389.513.533	431.773.182	42.259.649	10,85%
Assurance dépendance	74.673.609	82.620.878	7.947.269	10,64%
Caisses de Pension	608.352.666	685.588.627	77.235.961	12,70%
Assurance contre les accidents	15.625.969	16.531.616	905.647	5,80%

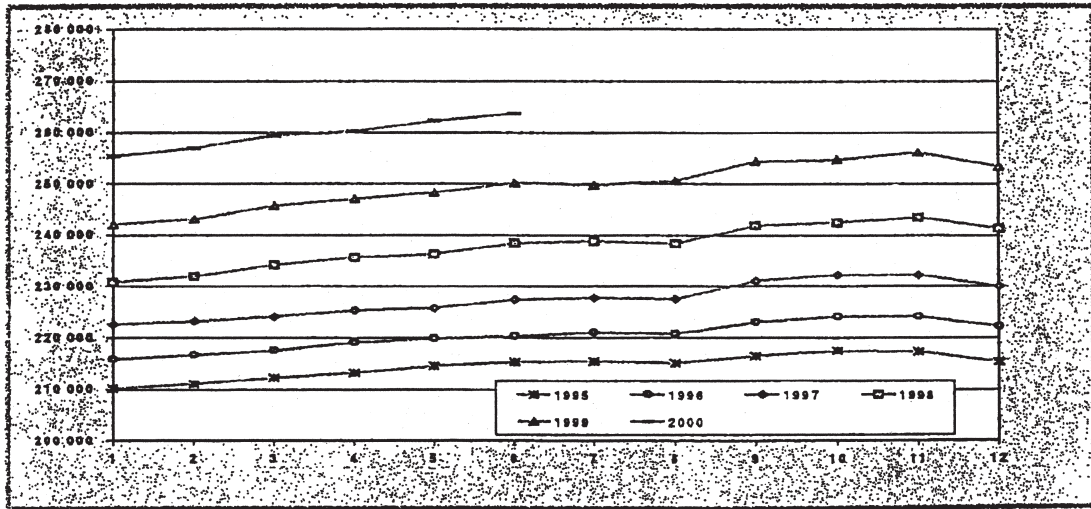
*

**Population totale ayant un emploi au Grand-Duché de Luxembourg
au 30 juin 2000**

statut	assurés			dont frontaliers		
	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
ouvriers	111.234	79.573	31.661	43.623	34.779	8.844
employés	112.781	60.043	52.738	43.632	24.433	19.199
fonctionnaires	21.444	15.457	5.987	86	58	28
indépendants	9.934	6.391	3.543	755	542	213
professions libérales	4.313	2.967	1.346	323	190	133
agriculteurs	3.942	2.329	1.613	2		2
total (I)	263.648	166.760	96.888	88.421	60.002	28.419
non compris agents locaux dont	775	228	547	281	84	197
ouvriers	141	93	48	45	37	8
employés	634	135	499	236	47	189
<i>total du mois précédent (II)</i>	<i>262.241</i>	<i>165.914</i>	<i>96.327</i>	<i>87.008</i>	<i>59.047</i>	<i>27.961</i>
<i>variation (I/II)</i>	<i>0,54%</i>	<i>0,51%</i>	<i>0,58%</i>	<i>1,62%</i>	<i>1,62%</i>	<i>1,64%</i>
<i>total du mois correspondant de l'année précédente (III)</i>	<i>250.192</i>	<i>159.034</i>	<i>91.158</i>	<i>79.773</i>	<i>54.546</i>	<i>25.227</i>
<i>variation (I)/(III)</i>	<i>5,38%</i>	<i>4,86%</i>	<i>6,29%</i>	<i>10,84%</i>	<i>10,00%</i>	<i>12,65%</i>

Source: IGSS/CCSS

*

Evolution depuis 1995

Source: IGSS/CCSS

